



## LA TAXE GEMAPI

Le financement de la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations sur le bassin versant de l'Aude, de la Berre et du Rieu.



## POURQUOI UNE TAXE GEMAPI ?

Notre territoire est vulnérable, sa position géographique méditerranéenne et les changements climatiques fragilisent son écosystème. Des événements de plus en plus violents peuvent toucher nos villages, nos maisons, notre environnement et la biodiversité : inondation, sécheresse...

C'est pourquoi de nombreuses actions sont réalisées pour **rendre notre territoire plus résilient** : aménager des espaces de bon fonctionnement pour limiter les dégâts des crues, construire et entretenir des ouvrages de protection, restaurer des espaces remarquables (zones humides)...

Pour mener à bien ces projets (études et travaux), une taxe affectée est prélevée : la taxe GEMAPI.

### LES EPCI\* DU BASSIN VERSANT

Pyrénées Catalanes, Haute Ariège, Pyrénées Audoises, Limouxin, Carcassonne Agglo, Castelnaudary Lauragais Audois, Piège Lauragais Malepère, Aux sources du Canal du Midi, Montagne Noire, Sor et Agout, Région Lézignanaise Corbières Minervoises, Minervoises au Caroux, Grand Narbonne, La Domitienne, Sud Hérault, Salanque Méditerranée.

### Une taxe pour l'intérêt général !

La taxe GEMAPI (*Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations*) permet de financer des actions concrètes :

#### Aménager les cours d'eau

Restaurer l'hydromorphologie d'un cours d'eau pour améliorer son fonctionnement (*ralentir des écoulements, éviter l'érosion...*).

#### Entretenir les rivières

Entretenir la ripisylve (*végétation de bord de cours d'eau*) pour fixer les berges, favoriser la biodiversité, créer des pièges à embâcles...

#### Prévenir les inondations

Créer des ouvrages de protection contre les inondations, valoriser les espaces de bon fonctionnement, sensibiliser le grand public...

#### Restaurer les milieux aquatiques

Ré-ouvrir des espaces remarquables (*zones humides*), favoriser la circulation des espèces et des sédiments...

**La taxe permet de financer plus d'une centaine d'actions chaque année sur l'ensemble du bassin versant de l'Aude, de la Berre et du Rieu, des Pyrénées jusqu'au littoral méditerranéen !**

\*Établissement public de coopération intercommunale

## LE BASSIN VERSANT DE L'AUDE :

16 EPCI, 419 COMMUNES,

386 495 HABITANTS !

## LA TAXE GEMAPI UNE TAXE SOLIDAIRE & EFFICACE

Parce qu'une rivière qui traverse un village n'est pas isolée, mais est influencée par les aménagements fait en amont et va aussi influencer l'aval, les actions GEMAPI sont réalisées à l'échelle du bassin versant de l'Aude, de la Berre et du Rieu.

Pour agir sur un territoire aussi important, les 16 intercommunalités (EPCI) lèvent la taxe GEMAPI auprès de leurs administrés pour financer toutes les actions.

Le montant global de la taxe GEMAPI est calculé d'après les actions prévues par le SMMAR EPTB Aude et ses Syndicats de rivières adhérents. Celui-ci est par la suite **réparti de manière équitable sur l'ensemble du territoire, permettant ainsi une solidarité financière entre les zones amont et aval, rurales et urbaines.**

Une fois le montant fixé, le taux est délibéré à l'échelle de chaque intercommunalité puis appliqué à tous les contribuables. *La taxe GEMAPI ne peut pas excéder 40€/habitant.*

## COMMENT ÇA MARCHE ?



6. Réalise les actions



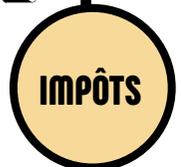
1. Définit le budget GEMAPI selon les actions prévues sur le territoire et le transmet aux EPCI.



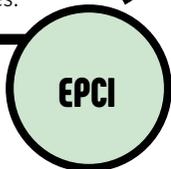
4. Paie la taxe via la taxe d'habitation (résidence secondaire), taxe foncière, cotisation foncière des entreprises.



3. Fixent le taux de la taxe GEMAPI selon la valeur fiscale du bien.



2. Vote le budget GEMAPI selon les actions sur son périmètre et appelle à la taxe.



## Une taxe concrète

Grâce à cette taxe, le SMMAR EPTB Aude et ses Syndicats de rivières mènent à bien les projets **protection de la population face aux risques inondations, de préservation des milieux aquatiques et de gestion de la ressource en eau.**

Les Syndicats de rivières apportent leur **expertise aux acteurs locaux** pour engager des opérations «GEMAPI» et assurent la **mise en oeuvre des opérations** (suivi des travaux, dossiers réglementaires/financiers, exécution des chantiers...).

Ils agissent en collaboration étroite avec les services du SMMAR EPTB Aude qui :

- **coordonnent** toutes les actions GEMAPI à l'échelle du bassin ;
- **animent les commissions locales de l'eau** ;
- **donnent leur expertise sur les documents structurants** (Schémas d'aménagement et de gestion des eaux, plans communaux de sauvegarde...) ;
- **mènent des projets et des études à l'échelle du bassin versant.**



## LA TAXE GEMAPI EN PRATIQUE

Exemples de taxes GEMAPI payées par un foyer fiscal sur le territoire (ceci est une simulation) :

	TAXE HABITATION RÉSIDENCE SECONDAIRE	TAXE FONCIÈRE
Valeur locative	3 600€	2 511€
Base nette d'imposition	X	X
Taux de la taxe GEMAPI (EPCI)	0,398%	0,531%
	=	=
Montant GEMAPI à régler	<b>14,3€</b>	<b>13,3€</b>



### LE SAVIEZ-VOUS ?

La taxe GEMAPI s'élève en moyenne à **11,64€\*** par habitant sur le bassin versant de l'Aude, de la Berre et du Rieu... soit 5 millions d'euros à l'échelle de tout le territoire.

\*données 2024

## LA COMPÉTENCE GEMAPI CELA SIGNIFIE QUOI ?

Face aux inondations de ces dernières années et au changement climatique, l'État a créé la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) et a encouragé sa gestion à l'échelle du bassin hydrographique.

La compétence GEMAPI vise à mieux **concilier urbanisme, prévention des inondations et gestion des milieux aquatiques au niveau des territoires, plus spécifiquement des bassins versants.**

C'est pourquoi les intercommunalités du bassin versant de l'Aude, de la Berre et du Rieu qui ont cette nouvelle compétence depuis 2014 ont transféré celle-ci aux Syndicats des rivières adhérents au SMMAR EPTB Aude.

### **La GEMAPI, l'affaire de tous !**

**Le propriétaire riverain** reste responsable de l'entretien du cours d'eau (*libre écoulement des eaux*) et de la préservation des milieux aquatiques situés sur ses terrains.

La compétence GEMAPI légitime la collectivité à agir sur un terrain privé en cas de : carence du propriétaire avec la possibilité de lui refacturer les coûts des travaux, en cas d'intérêt général ou d'urgence.

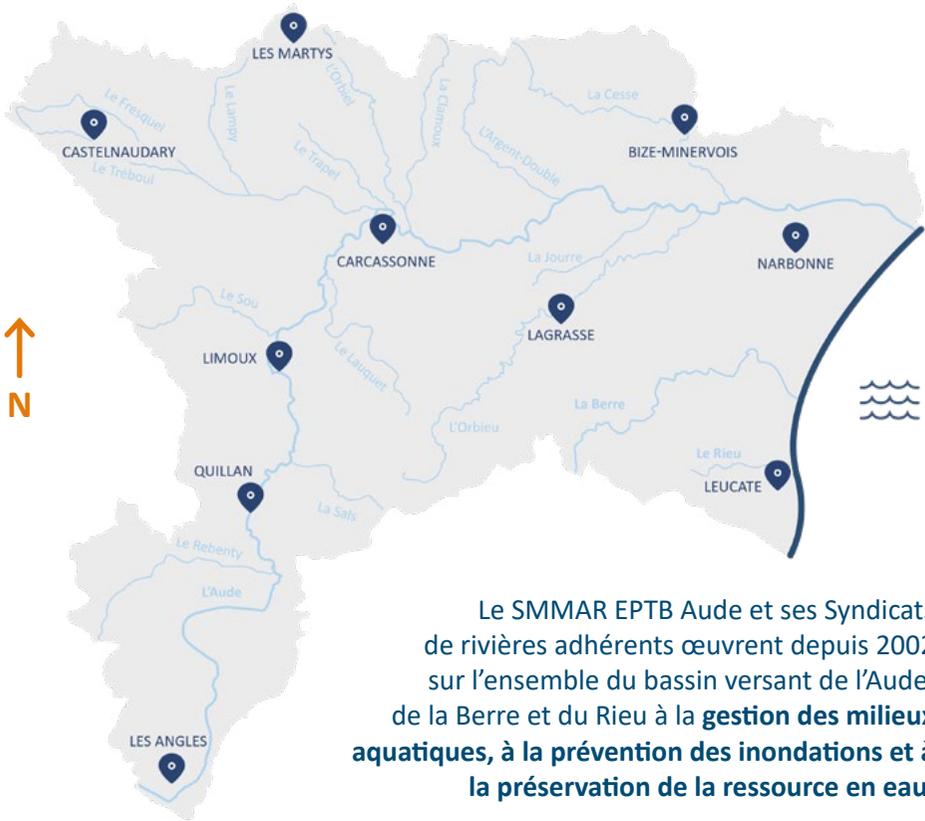
**L'intercommunalité** assure un lien entre sa politique d'aménagement/planification (*PLUi, SCoT...*) et les missions GEMAPI transférées aux Syndicats de rivières.



**Les Syndicats de rivières et le SMMAR EPTB Aude** assurent la maîtrise d'ouvrage d'études, de travaux et d'actions GEMAPI à l'échelle du bassin.

**Le maire** reste responsable des missions de police, il doit ainsi : informer préventivement les administrés ; prendre en compte les risques dans les documents d'urbanisme ; assurer la mission de surveillance et d'alerte ; organiser les secours en cas d'inondation.

**ENSEMBLE PROTÉGEONS LES BIENS  
ET LES PERSONNES, PRÉVENONS  
LES INONDATIONS !**



Le SMMAR EPTB Aude et ses Syndicats de rivières adhérents œuvrent depuis 2002 sur l'ensemble du bassin versant de l'Aude, de la Berre et du Rieu à la **gestion des milieux aquatiques, à la prévention des inondations et à la préservation de la ressource en eau.**

**Syndicat mixte des milieux aquatiques et des rivières - EPTB Aude**  
 Allée Raymond-Courrière - 11855 CARCASSONNE Cedex  
 04 68 11 63 02 | [contact@smmar.fr](mailto:contact@smmar.fr) | [www.smmar.org](http://www.smmar.org)

